



Convention quadripartite de partenariat relative au programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie EPCA MACVIA

Entre :

La Commune de Cournonterral représentée par son maire,

Adresse :

Le CHRU de Montpellier, représenté par _____, Directeur Général du CHRU de Montpellier, dénommé ci-après « CHRU de Montpellier ».

L'Université Montpellier, représenté par Monsieur le Professeur Philippe Augé, Président de l'Université Montpellier dont l'UFR-STAPS dénommé ci-après « UFR STAPS » est l'une des composantes.

L'association FEPCAS, représentée par Monsieur P.L. Bernard, Président.

1. PREAMBULE

La ville de **Cournonterral** est engagée dans une politique visant à favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de santé, afin de faciliter leur vie dans la cité et de contribuer à leur maintien à domicile dans le respect de leur libre choix.

C'est à ce titre que la commune est intégrée au programme régional MACVIA dans la perspective de multiplier les échanges avec les acteurs régionaux de la filière du « bien vieillir en bonne santé », et s'est rapprochée en particulier du Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute (CREPC).

En effet, le programme de prévention des chutes développé par le CREPC permet tout à la fois de répondre aux besoins de la population âgée en perte d'autonomie et à la volonté de la commune de créer une synergies entre ses politiques sportives, associatives et de santé pour assurer à ses concitoyens une qualité de vie le plus longtemps possible

Par ailleurs, la commune dispose d'une politique sportive dynamique, les élus souhaitent qu'un lien plus étroit soit fait entre la politique sportive et politique de santé pour que la population bénéficie de cette complémentarité, tout particulièrement dans les domaines de l'autonomie.

Le Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute dénommé ci-après CREPC du CHRU de Montpellier, coordonné par le Professeur Hubert BLAIN est un des piliers du programme régional MACVIA Occitanie porté par son président, et coordonné par le Professeur Jean BOUSQUET.

Le projet MACVIA est un des programmes pilotes labélisés par la commission européenne en 2013 dans le cadre du programme European Innovation Partnership on Active and HealthyAgeing (EIP-AHA) puisqu'il vise à promouvoir le Vieillessement actif et en santé en Europe.

Dans ce cadre, le CREPC du CHU de Montpellier a plusieurs missions:

- Une mission de soins : Ce centre s'adresse aux patients à risque de chute et de perte d'autonomie (sensation d'instabilité, peur de tomber, diminution de force, fatigabilité à la marche ou fatigue générale, avec ou sans antécédents de chutes, tout particulièrement). Après une évaluation de tous les facteurs de risque de chutes, médicaux et non médicaux, un plan de soins personnalisé accompagné d'une aide à sa mise en place sont proposés au patient et à son médecin traitant.
- Une mission de formation, puisque le CREPC reçoit en stage des étudiants inscrits dans différentes formations, dont les étudiants de Licence et de Master du Département de formation en Activités Physiques Adaptées & Santé (APAS) et du parcours de formation de master 2 « Gestion de la santé par l'activité physique pour les personnes âgées (GESAPPA) », sous la responsabilité de Pierre Louis BERNARD. Le D.U « prévention de la perte d'autonomie et de la chute de la personne âgée: la méthode PEM-ES » participe à ce dispositif de formation.
- Une mission de coordination au niveau de la Région Languedoc-Roussillon pour la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie chez les personnes de 65 ans ou plus. Dans ce cadre ont été mis en place, en lien avec différentes municipalités de la Région Languedoc-Roussillon, dont **COURNONTERRAL**, et l'UFR STAPS (Doyen, Pr Angèle CHOPARD) des réunions d'information sur la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie pour les personnes âgées de 65 ans ou plus
En fonction du risque de chute, les personnes seront orientées vers des groupes d'activités physiques adaptées (APA) mis en place par les municipalités, l'animation étant coordonnée et organisée par l'UFR STAPS et P.L. BERNARD.

La ville de **COURNONTERRAL** met à disposition des locaux pour évaluer le profil physique (équilibre, force musculaire, en particulier) des personnes qui le souhaitent afin d'évaluer si le profil est compatible avec les APA, ou s'il nécessite auparavant une visite dans le CREPC. Un certificat de non contre-indication aux tests physiques est nécessaire auprès du médecin traitant avant l'évaluation et quand un avis auprès du CREPC est jugé utile, cette évaluation auprès du CREPC nécessite en amont l'accord du médecin traitant.

2. METHODOLOGIE

Présentation de la spécificité des activités de l'UFR STAPS concernant la prévention des chutes et présentation des Atelier APA avec la méthode « Posture-Equilibration-Motricité & Education pour la Santé (PEM-ES).

A des fins de santé, de prévention de la chute et de prévention des effets du vieillissement sur les capacités fonctionnelles et psychosociales, l'objectif général est d'associer de manière complémentaire un programme d'activités physiques adaptées de type « Posture-Equilibration-Motricité » (PEM) à une démarche d'Education pour la Santé (ES). Les objectifs opérationnels sont au nombre de quatre :

- optimiser l'autonomie,
- développer les capacités fonctionnelles et d'équilibration,
- restaurer la confiance dans les capacités motrices,
- améliorer les comportements favorables à la santé.

Un cycle PEM-ES se compose de 12 semaines d'animation à raison de 2 séances hebdomadaires de 90 minutes comprenant 30 minutes d'Education pour la Santé (ES) suivies de 60 minutes d'activités motrices sollicitant la posture, l'équilibration et les dimensions musculo-articulaires de la motricité (PEM).

Les deux premières et les deux dernières séances sont consacrées aux tests d'évaluation ce qui laisse la place à une vingtaine de séances de reconditionnement. Une séance se découpe en trois secteurs :

- contact-échauffement,
- activités programmées en fonction des évaluations et du PMI (Profil Moteur Individuel),
- retour au calme et verbalisation.

L'évaluation des aptitudes individuelles constitue la première étape qui guide la constitution des groupes et la programmation des contenus de séances. Chacune des 3 fonctions PEM est évaluée par 10 tests spécifiques comportant chacun 3 critères de réussite. Le total de chaque fonction est donc de 30 et débouche sur un « profil moteur individuel » sur 90. Il permet de personnaliser le contenu des séances en gérant le temps et la nature des exercices en fonction de ce profil. Les groupes sont constitués à l'issue des tests d'évaluation initiale avec un nombre d'autant plus petit que le profil moteur individuel est faible. Chaque séance est programmée et intègre la définition d'objectifs de séances et d'exercices, la définition de consignes, de critères de réussite et d'adaptation. Cette démarche rigoureuse nécessite une programmation préalable des séances et une prise en compte de l'évolution des capacités fonctionnelles des pratiquants.

Délivrer des messages de santé à l'occasion de séances de PEM permet de donner du sens à l'information générale de santé, de la mettre en pratique. D'un temps proche de 30 minutes, avant la pratique physique, les séances d'Education pour la Santé (ES) délivrent des messages concrets, adaptés et facilement applicables. Les thèmes principaux abordés sont :

- Alimentation et la nutrition
- Hygiène de vie
- Médicaments
- Adaptation de l'environnement et de l'habitat
- Aptitude physique
- Bien-être et qualité de vie.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les 3 parties, afin de développer une politique de prévention des chutes sur la commune de **COURNONTERRAL**. Elle se fera notamment par la création, pour des personnes dépistées comme à risque de chute, d'atelier APA de type PEM-ES, visant à améliorer les capacités d'équilibration, musculo-articulaire et de coordination, en vue de réduire le risque de chute et d'améliorer l'autonomie. Ce partenariat doit permettre d'associer les compétences respectives de chacune des parties, afin de contribuer à la politique de santé publique, favorisant le vieillissement actif en bonne santé, tel qu'il a été défini dans le projet MACVIA et auquel participent les signataires.

Cette initiative s'inscrit d'une part, dans le cadre des activités déjà mises en œuvre par la ville de **COURNONTERRAL**, pour apporter soutien et conseils aux personnes

en difficulté d'autonomie. D'autre part, elle vient en complémentarité des activités déjà proposées, dans le cadre de la politique sportive de la ville de **COURNONTERRAL**.

Il s'agit donc d'envisager concrètement comment une politique de prévention des chutes, bien intégrée à la politique « sport et santé » d'une collectivité et d'un territoire, peut contribuer à favoriser l'autonomie des personnes.

Article 2 : Contenu de l'action

Le travail partenarial entre les trois parties doit permettre de définir les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention des chutes sur la commune de **COURNONTERRAL**, et notamment :

- Organiser des réunions d'information sur la prévention des chutes à **COURNONTERRAL**,
- Organiser des séances d'évaluation des aptitudes physiques des personnes en difficulté d'autonomie ou à risque de chute, afin de pouvoir les orienter vers des activités ou une prise en charge adaptée à leur santé. L'orientation vers des groupes d'activité physique dépend de cette évaluation, et peut déboucher vers une évaluation complémentaire par le CREPC, mis à disposition du CHU dans le cadre du projet MACVIA,
- Organiser des ateliers APA de type PEM-ES. Chaque cycle se déroule sur une période de 12 semaines, à raison de 2 séances par semaine,
- Organiser la communication relative à la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes,
- Organiser les formalisations des bilans des effets des pratiques et les relations avec l'environnement médical et para-médical local,
- Organiser la pérennisation des ateliers APA de type PEM-ES en cohérence avec l'offre de sport et de prévention proposée sur la commune,
- Organiser les modalités de suivi, d'évaluation et échanges d'informations entre les trois signataires.

Dans le cadre de cette action, il n'est pas prévu d'échanges financiers entre les parties.

L'association France Equilibre Prévention des Chutes Autonomie Santé (FEPCAS) est une association à but non lucratif qui, dans le cadre de ce partenariat, est à disposition des partenaires et des personnes évaluées pour :

- fournir des informations sur les mesures générales et environnementales visant à prévenir les chutes,
- aider à l'organisation d'évènements et d'activités orientés vers la prévention des chutes et les conditions d'un vieillissement actif et autonome.

La FEPCAS peut être utilisée comme structure d'appui par les signataires pour aider à l'organisation des cycles d'APA et la pérennisation des démarches.

Article 3 : Engagements de la Ville de **COURNONTERRAL**

- Coordonner la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes sur la commune de **COURNONTERRAL** (mise à disposition de salles adaptées, gestion des plannings...),
- Communiquer, auprès de la population, de toutes les animations proposées dans le cadre de la prévention des chutes sur **COURNONTERRAL** (réunions d'information, séances d'évaluation, ateliers APA de type PEM-ES...),
- Informer les acteurs locaux (professionnels de santé, associations, services

- d'aide à la personne ...) de cette politique mise en œuvre sur la commune,
- Informer le public en situation de fragilité, de l'existence du « Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute », situé au sein du pôle gériatrique du CHRU de Montpellier,
 - Signer les conventions de stage avec les étudiants et prendre en charge la rémunération des étudiants de l'UFR STAPS, qui vont animer les ateliers APA de type PEM-ES,
 - Déclarer auprès de son assurance, les activités réalisées dans le cadre de ces ateliers.

Article 4 : Engagements du CHRU de Montpellier

- Animer, en lien avec l'UFR STAPS, les réunions d'informations sur la prévention des chutes,
- Participer aux évaluations pour repérer les éventuelles contre-indications,
- En fonction des besoins repérés lors des séances d'évaluation, mettre à disposition ses différentes unités fonctionnelles, et en particulier le Centre Equilibre et Prévention de la Chute du CHU, pour favoriser l'évaluation des personnes qui le souhaiteront, après avis de leur médecin traitant.

Article 5 : Engagements de l'UFR STAPS

- Dans la mesure des étudiants disponibles, animer les ateliers APA de type PEM-ES, en permettant à ces étudiants de diplôme de Licence APAS et de Master GESAPPA de réaliser leur stage dans le cadre de cette action,
- Signer les conventions de stage avec la Mairie de **COURNONTERRAL**, créant ainsi un cadre précis pour l'intervention des étudiants,
- Participer aux évaluations d'inclusion et assurer les évaluations des capacités physiques (équilibre, force, mobilité, endurance) en début et en fin de cycle afin de quantifier les progrès fonctionnels obtenus.
- Réaliser les évaluations des performances physiques, après accord du médecin traitant, et en lien avec le responsable du CREPC.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties s'engagent à tenir au moins 1 réunion tous les 3 mois pour faire le point, évaluer les actions menées et les réorienter si nécessaire. P.L. BERNARD assurera cette mission.

A l'issue de chaque cycle d'ateliers, les parties s'engagent à se coordonner pour réaliser des évaluations sur les aspects qui les concernent et à partager les informations statistiques ou objectives, tout particulièrement celles qui pourraient améliorer le fonctionnement et la portée de la politique de prévention des chutes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, renouvelable à volonté.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

Au vu des bilans et des suivis programmés, les trois parties pourront envisager de

renouveler leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention tous les ans, pour une durée illimitée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée aux parties cosignataires, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Ville :

le :

Ville de CURNONTERRAL
Maire

CHRU De Montpellier
Direction Générale

Université de Montpellier /
UFR STAPS
Présidence / Doyenne

Association FEPCAS
Présidence